

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-148

Objet : Statuts de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu les exposés de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration et Mme Florence PISANO, Directrice Générale des Services Adjointe sécurisation.

APPROUVE les statuts de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable, tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 19 voix pour et 7 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 17 décembre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-148**


TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE :

PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

18 JAN. 2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Patrimoine, Infrastructure, accessibilité
et développement durable

Maro DALLOZ



The seal of the University of Côte d'Azur is a blue pentagon with a circular center containing a grid of dots. The text 'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR' is written around the top inner edge, and '27.07.2019' is at the bottom.

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Institut d'Innovation et de Partenariats

Statuts de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD) Université Côte d'Azur

Adoptés par le Conseil d'administration d'UCA le 17 décembre 2020

Table des matières

TITRE I : MISSIONS	2
Article 1 - Dénomination	2
Article 2 - Présentation de l'Institut	2
2.1. Concept et Domaines d'Activités Stratégiques	2
2.2. Missions	2
Article 3 : Coordination des actions	3
3.1. Coordination avec les Instituts d'Innovation et de Partenariats	3
3.2. Coordination de l'Institut avec les EUR	4
3.3. Comité de suivi des 2IP	Erreur ! Signet non défini.
TITRE II: STRUCTURES	4
Article 4 - Le Directeur ou la Directrice de l'Institut	4
4.1. Désignation du Directeur ou de la Directrice	4
4.2. Rôle du Directeur ou de la Directrice	4
Article 5 - Le Comité Exécutif (COMEX)	5
Article 6 – Le Conseil de l'Institut	6
6.1. Composition	6
6.2. Fonctionnement	7
6.3. Rôle	7
Article 7 – Les services de l'Institut	Erreur ! Signet non défini.
TITRE III: MOYENS	8
Article 8 – Personnels et usagers	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 - Locaux et Plateforme technologique/partenaire	8
TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR	9
Article 10 – Révision des statuts	9
Article 11 – Adoption et modification du Règlement intérieur	9

TITRE I : MISSIONS

Article 1 - Dénomination

L'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD) est un Institut d'Innovation et de Partenariats (2IP) de Université Côte d'Azur, composante sans personnalité morale telle que décrite à l'article 11 des statuts de l'université.

Article 2 - Présentation de l'Institut

2.1. Concept et Domaines d'Activités Stratégiques

L'Institut a pour mission, en relation avec les acteurs institutionnels et économiques, d'impulser des actions de recherche partenariale/transfert, des projets de formations initiales et continues et de favoriser l'expertise et l'innovation dans les entreprises au service du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire.

Il développe ses activités dans le champ du Développement Durable et du Territoire Intelligent autour de Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) : Environnement, Risques, Énergie, Mobilité notamment.

Lieu de fertilisation croisée, l'Institut a pour vocation de favoriser le lien avec l'entreprise et assurer la connexion effective et les interactions entre recherche fondamentale et innovation autour d'une plateforme technologique/partenariale de très haut niveau. Ainsi réunit-il les acteurs de la recherche, de l'enseignement et du monde socio-économique dans une logique collaborative visant à la fois à comprendre les solutions existantes, les nouveaux besoins et les perspectives d'évolution dans les domaines d'activités stratégiques identifiés.

2.2. Missions

Plus particulièrement, l'Institut développe les activités suivantes :

2.2.1. Recherche partenariale/transfert :

- Créer et animer une plateforme technologique de haut niveau autour d'équipements et d'expertises de l'Université ;
- Développer, dans son champ thématique, des partenariats, tant avec des partenaires publics que privés (entreprises, collectivités, monde associatif, ...), afin de développer tout à la fois l'ancrage territorial au travers d'actions en nombre important et toutes dimensions confondues et un rayonnement national et international au travers d'actions phares très ciblées ;
- Développer, dans le respect de la politique d'Université Côte d'Azur et des conventions conclues par elle avec les tiers, des projets d'innovation et de transfert : veille technologique, montage de projets, développement

technologique pour obtenir des preuves de concept sur des problématiques actuelles ou futures, valorisation des résultats (brevets/licences).

- Contribuer aux actions menées par les pôles de compétitivité, associées aux problématiques de développement du territoire ;
- Accompagner les pépinières et incubateurs d'entreprises spécialisés afin de favoriser la création d'entreprises et promouvoir le développement de recherches croisées.

2.2.2. Expertise/Innovation:

- Développer des actions d'animation activant les rencontres et les échanges des acteurs de l'écosystème ;
- Contribuer à faire émerger un pôle permanent de recherche, formation et innovation technologique dans son champ thématique ;
- Assurer un suivi proactif de l'évolution des besoins, des problématiques et du contexte législatif, réglementaire et normatif liés à son champ thématique ;
- Favoriser la réponse aux appels d'offres et la participation aux projets nationaux et internationaux entrant dans ses missions d'expertise/innovation et de formation.

2.2.3. Formation :

- Concevoir et, après validation par le Conseil d'administration, mettre en œuvre une offre de formation tout au long de la vie (diplômes d'établissement, modules de formation, parcours qualifiants ou non diplômants type masterclasses/écoles d'été, etc.) ciblant les nouveaux métiers de son champ thématique et répondant aux besoins des entreprises et collectivités ;
- Accueillir dans ses locaux des formations de niveau Master s'inscrivant dans son champ thématique et favoriser une approche transdisciplinaire au travers d'actions communes de formation par projets ;
- Contribuer, en lien avec une ou plusieurs composantes d'Université Côte d'Azur, à la formation initiale des étudiants de l'Université dans le cadre des projets de recherche développés sur la plateforme technologique/partenaire de l'Institut : encadrement de doctorants, accueil de stagiaires et apprentis,.....

Article 3 : Coordination des actions

Toutes les actions de l'Institut sont menées, suivant leur nature, en concertation avec les autres Instituts, les Ecoles Universitaires de Recherche, les laboratoires et équipes de recherche et/ou les services centraux de l'Université.

3.1. Coordination avec les Instituts d'Innovation et de Partenariats

Il est constitué un espace d'échanges entre les Instituts d'Innovation et de Partenariats afin d'échanger sur les résultats et les conditions de réalisation des

projets, partager les expériences et faire évoluer et enrichir les pratiques professionnelles. Les membres des Comités Exécutifs des Instituts se réunissent sur un rythme annuel et autant de fois que nécessaire sur sollicitation de l'un de ses directeurs ou directrices.

3.2. Coordination de l'Institut avec les EUR

La coordination des activités de l'Institut avec les Ecoles Universitaires de Recherche est réalisée par l'intermédiaire des Comités de Pilotage et/ou des Conseils Scientifiques et Pédagogiques (COSP) mis en place par les EUR au sein desquels peuvent siéger des représentants de l'Institut, conformément à l'article 7 des statuts de l'Université.

TITRE II: STRUCTURES

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut, par ses décisions, le Conseil de l'Institut, par ses avis et délibérations assurent l'administration de l'Institut.

Article 4 - Le Directeur ou la Directrice de l'Institut

4.1. Désignation du Directeur ou de la Directrice

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut est un.e enseignant.e, un.e enseignant.e-chercheur.se ou un.e chercheur.se.

Il ou Elle est nommé.e par le Président ou la Présidente de l'Université, après avis du Conseil de l'Institut et du Comité de Pilotage de l'Université.

Le mandat du Directeur ou la Directrice de l'Institut est de 4 ans, renouvelable une fois.

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut est assisté.e d'un ou d'une chef.fe de projets (ou project manager). A sa prise de fonction il ou elle peut le cas échéant solliciter du Président ou de la Présidente d'UCA la possibilité de désigner un directeur adjoint ou une directrice adjointe.

4.2. Rôle du Directeur ou de la Directrice

Il ou elle participe à la politique générale de l'établissement qu'il ou elle doit ensuite décliner au sein de l'Institut.

Le Directeur ou la Directrice :

- Définit la stratégie de l'Institut conformément aux orientations stratégiques de l'université en s'appuyant sur les avis et délibérations du Conseil de l'Institut ;
- Anime et coordonne toutes les actions s'inscrivant dans le programme d'activités de l'Institut conforme aux missions visées à l'article 2
- Anime et coordonne les activités des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service qui interviennent dans l'Institut;
- Anime et coordonne les interactions avec les parties prenantes à son programme d'activités : composantes académiques, laboratoires, etc. ;
- Prépare les délibérations et décisions du Conseil de l'Institut et assure leur exécution ;
- Représente l'Institut dans l'ensemble des instances délibérantes de l'Université et peut déléguer cette représentation ;
- Peut recevoir délégation de signature du Président ou de la Présidente de l'Université pour ordonnancer les recettes et les dépenses de l'Institut. Il ou elle peut aussi recevoir délégation de pouvoir du Président ou de la Présidente pour le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'enceinte du bâtiment où il met en oeuvre ses activités ;
- Exerce toute autre attribution qui lui serait déléguée par le Président ou la Présidente de l'Université ;
- Organise, en accord avec le Président ou la Présidente, les services et la gestion administrative de l'Institut ;
- Est chargé de la diffusion de toute information intéressant la vie de l'Institut ;
- Prépare et exécute l'enveloppe budgétaire allouée à l'Institut, ainsi que ses modifications, gère les ressources propres de l'Institut et rend compte au Président ou à la Présidente de l'Université ;
- Soumet annuellement au Conseil d'Administration de l'Université un programme d'activités conforme aux missions visées à l'article 2, préalablement examiné par le Conseil de l'Institut;
- Soumet annuellement au Conseil d'Administration de l'Université un rapport sur l'exécution du programme d'activités visé à l'alinéa précédent, ainsi que des avis du Conseil de l'Institut;

En cas d'indisponibilité temporaire du Directeur ou de la Directrice, ses fonctions sont assumées le cas échéant par le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe. A défaut, le Président ou la Présidente d'UCA désigne un directeur provisoire.

En cas d'indisponibilité définitive, le Président ou la Présidente d'UCA désigne un nouveau directeur ou une nouvelle directrice pour un nouveau mandat de 4 ans.

Article 5 - Le Comité Exécutif (COMEX)

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut s'appuie sur un Comité Exécutif pour animer la vie de l'Institut.

Le COMEX est composé comme suit, conformément à l'organigramme des fonctions de l'Institut :

- Le Directeur ou la Directrice de l'Institut

- Le cas échéant le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe
- Le ou la chef.fe de projets (ou project manager)
- Le ou la Responsable du Pôle Maker (plateforme technologique)
- Le ou la Responsable du Pôle Expertise/innovation (plateforme technologique)
- Le ou la Responsable du Pôle Formation en lien avec les entreprises

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut peut inviter aux réunions du COMEX toute personne dont la présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour.

Le COMEX a pour mission principale de faire un point de l'ensemble des actions de l'Institut relatives à la recherche partenariale/transfert, à l'expertise/innovation et à la formation. En particulier, il émet un avis consultatif sur les demandes de services de la plateforme technologique, sur les réponses à appels à projets et sur l'élaboration de nouvelles formations. Le COMEX est animé par le Directeur ou la Directrice de l'Institut.

Les modalités de fonctionnement du COMEX sont définies dans le Règlement Intérieur.

Article 6 – Le Conseil de l'Institut

6.1. Composition

Le Conseil de l'Institut est composé des membres suivants:

- Le Vice-Président ou la Vice-Présidente Innovation et Valorisation de l'Université,
- Le Directeur ou la Directrice de l'Institut,
- Le cas échéant, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe de l'Institut,
- 4 enseignantes ou enseignants, enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses, chercheurs ou chercheuses des laboratoires ou départements disciplinaires dont l'implication dans les projets de l'Institut est la plus représentative, dont la liste proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut est validée par le conseil d'administration de l'Université en veillant au respect de la parité femme-homme,
- 6 personnalités extérieures issues du monde socio-économique et des collectivités territoriales, dont la liste proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut est validée par le conseil d'administration de l'Université en veillant au respect de la parité femme-homme

Les personnalités extérieures contribuent à assurer l'ancrage territorial et le suivi des besoins des entreprises et des collectivités. D'une manière plus générale elles ont

pour mission de participer à la définition de la stratégie de l'Institut et de mieux faire connaître ses activités et ses potentialités.

Tous ces membres ont voix délibérative.

Les représentants ou représentantes des composantes dont les thématiques sont en lien avec celles de l'Institut sont invité.es permanents du Conseil de l'Institut.

Le ou la chef.fe de projets (ou project manager) de l'Institut est invité.e permanent.e du Conseil de l'Institut.

6.2. Fonctionnement

Le Conseil est présidé par une personnalité extérieure, nommée par le Président ou la Présidente de l'Université sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'Institut. Les membres nommés du Conseil le sont pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Le Président ou la Présidente du Conseil de l'Institut, le cas échéant à la demande du Vice-Président ou de la Vice-Présidente chargé.e de l'innovation et de la valorisation de l'Université ou du Directeur ou Directrice de l'Institut, peut inviter aux séances du Conseil les directeurs ou directrices des établissements-composantes ou des autres composantes sans personnalité morale en lien avec les activités de l'Institut ainsi que les représentants ou représentantes des organismes de recherche ou des établissements associés et plus largement toute personne dont la présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour.

Le Conseil peut également prendre l'avis d'experts extérieurs à l'établissement.

Le ou la chef.fe de projets (ou project manager) de l'Institut participe aux séances, sans voix délibérative.

Le fonctionnement du Conseil (réunions, convocations, mode de décisions, procès-verbaux) est fixé par le règlement intérieur de l'Institut. Il se réunit au moins une fois par an et à la demande du tiers au moins de ses membres ou du Directeur ou de la Directrice de l'Institut.

6.3. Rôle

Le Conseil garantit la mise en œuvre des missions . Pour ce faire, il :

- Donne un avis et adopte le programme d'activités pour le développement de l'Institut proposé par le Directeur ou la Directrice de l'Institut conformément

à ses missions.

- Adopte la proposition de répartition des recettes et des dépenses proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut.
- Donne un avis et approuve le rapport d'activités et les comptes de l'année écoulée ; en particulier analyse les retours d'expérience de l'utilisation de la plateforme, des actions d'expertise et des formations mises en œuvre.
- Propose, le cas échéant, la révision des statuts de l'Institut, à soumettre au Conseil d'Administration de l'Université.
- Adopte, par délibération prise à la majorité des membres présents et représentés, l'élaboration ou la modification du règlement intérieur de l'Institut, proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut.

TITRE III : MOYENS

Article 7 - Locaux et Plateforme technologique partenariale « Smart City Innovation Center » (SCIC)

Le bâtiment affecté à l'Institut est un projet architectural phare de l'Ecovallée-Plaine du Var, précurseur des conceptions et technologies d'avenir répondant aux enjeux énergétiques et environnementaux. Le bâtiment est organisé autour d'une plateforme technologique et d'un Learning Center. Il constitue un lieu d'accueil et de rencontres, au sein de l'Université, entre Enseignants-Chercheurs et Enseignantes-Chercheuses, Enseignants et Enseignantes, Chercheurs et Chercheuses, Etudiants et Etudiantes, Doctorants et Doctorantes des différentes disciplines concernées par les missions, de même qu'entre Enseignants-Chercheurs et Enseignantes-Chercheuses, Enseignants et Enseignantes, Chercheurs et Chercheuses, Etudiants et Etudiantes, Doctorants et Doctorantes et partenaires du monde socio-économique.

Ces locaux sont organisés autour d'une plateforme technologique partenariale dénommée « Smart City Innovation Center » doit permettre de mener à bien des projets de R&D correspondant à différents niveaux de maturité technologique : contrats de recherche B2B, projets de recherche collaboratifs, production scientifique. L'enjeu est de s'assurer que les entreprises puissent trouver dans le tissu académique tout à la fois une capacité de recherche pérenne sur le long terme mais aussi des travaux valorisables sur les marchés et donc créateurs d'emplois. Le SCIC ouvre ainsi la possibilité de procéder à des projets d'innovation, des essais et des tests, de développer des prototypes, voire de servir de laboratoire d'usages mais aussi dans certains cas, de procéder à des développements en environnement opérationnel.

Les modalités de fonctionnement des locaux et de la plateforme technologique / partenariale sont fixées au sein du règlement intérieur de l'institut.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 8 – Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés sur proposition du Président ou de la Présidente de l'Université, du Directeur ou de la Directrice de l'Institut, ou à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de l'Institut.

Les révisions doivent être adoptées à la majorité des membres du Conseil de l'Institut, lequel doit être convoqué pour la circonstance dans un délai de quinze jours avant la séance.

Les révisions telles qu'adoptées ne deviennent effectives qu'après leur approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

Article 9 – Adoption et modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur, adopté selon les modalités inscrites à l'article 6-3 a pour but de préciser le fonctionnement des structures et du personnel affecté à l'Institut.